

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DICOM 3** Convention de parrainage expositions (Agnès B).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le projet de délibération, en date 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de parrainage avec Agnès B, jointe en annexe, pour les expositions organisées par la Direction de l'Information et de la Communication.

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard, au nom de la 9<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de parrainage avec Agnès B, pour les expositions organisées par la Direction de l'Information et de la Communication

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de parrainage avec Agnès B, pour les expositions organisées par la Direction de l'Information et de la Communication, jointe à la présente délibération.

Article 3 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer ladite convention.